

LES PROTESTANTS ET LA RÉVOLUTION DANS L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

On a pu dire que les protestants, ainsi que les juifs, furent les principaux bénéficiaires de la Révolution, non qu'elle leur procura un régime de faveur, mais simplement parce qu'elle mit fin à la situation de non-droit qui était la leur depuis plus d'un siècle. Par l'application de l'Édit de Fontainebleau de 1685 portant révocation de l'Édit de Nantes, le protestantisme et les protestants n'avaient plus d'existence légale dans le royaume de France. Toutefois ils bénéficiaient en Alsace d'une relative liberté de conscience grâce à la Paix de Westphalie de 1648. Pour examiner l'impact de la Révolution sur la condition des protestants, il convient de considérer leur situation antérieure, en distinguant ceux qui étaient soumis au régime général et ceux qui bénéficiaient du régime « alsacien ».

Par arrondissement de Sarrebourg, nous l'entendons dans sa figuration actuelle qui date de 1802. Sous l'Ancien Régime, le pays était divisé en provinces, bailliages et prévôtés. Par décret du 26 février 1790, l'Assemblée Nationale créa les départements subdivisés en districts, celui de Sarrebourg étant rattaché au département de la Meurthe ayant Nancy comme chef-lieu. Cette situation dura jusqu'en 1871, avec la modalité que les arrondissements se substituèrent aux districts en 1802. C'est à ce moment que les cantons de Fénétrange et de Rechicourt-le-Château furent rattachés à l'arrondissement de Sarrebourg (ci-après, le terme « arrondissement » sera utilisé dans sa teneur actuelle).

Situation des protestants sous l'Ancien Régime

La réforme à Fénétrange, Phalsbourg et Lixheim

Elle toucha notre « arrondissement » au XVI^e siècle alors que le pouvoir y était exercé par des seigneurs catholiques, dont le plus puissant était le duc de Lorraine, ou protestants, notamment les Palatins dont faisaient partie les comtes de La-Petite-Pierre. Or, à l'époque, il était admis, selon la fameuse formule *Cujus regio, ejus religio* élaborée lors de la Paix de la Religion d'Augsbourg du 3 octobre 1555, que les sujets devaient adopter la religion de leur seigneur avec toutefois la possibilité d'émigrer si cette religion ne leur convenait pas.

Au cours de la deuxième moitié du XVI^e siècle, le protestantisme prit pied, sous l'impulsion des seigneurs territoriaux, dans trois zones, autour de Fénétrange, Phalsbourg et Lixheim. A Fénétrange, les Rhingraves protestants prirent possession en 1565 de la collégiale et y installèrent un prédicateur. Ils introduisirent en outre le protestantisme dans les villages de Bettborn, Berthelming, Langatte, Mittersheim, Viberswiller, Postroff, Metting et Schalbach. De leur côté, les co-seigneurs catholiques Salm, Landsperg et Croy-Havré maintinrent exclusivement

le catholicisme dans les villages de Romelfing, Baerendorf, Diane-Capelle, Hilbesheim, Haut-Clocher et Munster. En 1584, une paix castrale fut signée entre les seigneurs catholiques (dont Diane de Dommartin) et les seigneurs protestants : les protestants furent maintenus en la possession de la collégiale et les catholiques reçurent comme lieu de culte la chapelle du château de Fénétrange⁽¹⁾.

Phalsbourg et Lixheim furent fondées comme villes refuges pour les protestants qui s'étaient expatriés pour conserver leur foi. Les premiers habitants provenaient en grande partie du duché de Lorraine, où le protestantisme n'était pas toléré. Phalsbourg fut fondée vers 1570 par le comte Georges-Jean (Jerry-Hans) de La-Petite-Pierre qui avait introduit la réforme protestante dans les autres localités de son comté dont les villages actuellement lorrains de Berling, Hangwiller, Vescheim, Wintersbourg et Zilling. A Phalsbourg même furent créées une paroisse calviniste francophone et une paroisse luthérienne de langue allemande⁽²⁾. La ville formait avec les villages de Lutzelbourg, Hultehouse, Haselbourg, Mittelbronn et Vilsberg, la seigneurie de Phalsbourg-Einartzhausem que le comte, endetté, vendit en 1583-84 au duc de Lorraine. Ce dernier s'efforça d'y rétablir le catholicisme par la persuasion ou la contrainte. De nombreux Phalsbourgeois partirent s'établir à Bischwiller.

La ville de Lixheim, fondée en 1608 par le comte palatin Frédéric IV pour servir également de refuge à des protestants, subit un sort semblable. En 1623 le Palatin Frédéric V, battu à la Montagne Blanche et mis au ban de l'empire, fut obligé de vendre à son tour la seigneurie de Lixheim avec les villages de Vieux-Lixheim, Brouviller, Fleisheim, Arzviller et Hellingering. Et cette fois encore, le duc de Lorraine en fut acquéreur⁽³⁾.

Quarante ans plus tard, en 1664-65, la Maison de Lorraine, en la personne de Henri de Vaudémont, acquit les parts des Rhingraves protestants dans les différentes seigneuries de la baronnie de Fénétrange. La Maison de Lorraine avait ainsi évincé les seigneurs protestants de notre région, ce qui n'est pas resté sans conséquences sur la situation des habitants. Enfin, par suite du traité de Vincennes de 1661 créant la « route de France », elle fut elle-même évincée d'un certain nombre de localités dont Sarrebourg et Phalsbourg, ce qui n'était pas pour améliorer la situation des protestants...

Conséquences des cessions de territoires au duc de Lorraine

Les différents contrats de cession au duc de Lorraine comportaient chaque fois une clause garantissant aux protestants le libre exercice de

1) F. CUNY, *Reformation und Gegenreformation*, Metz, 1940, t. 2.

2) G. KOCH, « La controverse religieuse », *Actes du colloque J. Boisset*, Université Paul Valéry de Montpellier, 1980, p. 93.

3) J. HECK, « Le sort des communautés protestantes de Phalsbourg et de Lixheim », *Cahiers Lorrains*, 1983, p. 161 ss.

leur religion. Pour Phalsbourg, le duc Charles III n'avait pas pris d'engagement formel mais simplement promis de faire bénéficier de sa grâce les protestants déjà établis au moment de la vente. Ces engagements n'interdisaient pas aux nouveaux maîtres d'entreprendre la recatholisation par des voies normales, soit l'installation d'ordres religieux (Capucins à Phalsbourg, Tiercelins à Lixheim) chargés d'une action missionnaire. Cette action eut lieu à Lixheim, sans violences, jusqu'à la révocation de l'Édit de Nantes (1685). A Phalsbourg, les protestants se sont plaints dès 1618 d'être l'objet de sévices de la part de la garnison lorraine. Un mandement du duc du 23 juin 1619 faisant injonction aux protestants de se convertir provoqua une émigration massive vers Bischwiller. En 1620 et 1621, des controverses publiques eurent lieu entre le jésuite Nicolas Oudé et le curé Dominique Didelot d'une part, le pasteur Jean Brazi et le chirurgien Étienne Bouchard d'autre part, preuve que la persuasion était également utilisée⁽⁴⁾. En 1661, lorsque le roi de France prit possession de Phalsbourg, le protestantisme y reçut le coup de grâce; le temple fut transformé en dépôt militaire et le culte interdit en 1679⁽⁵⁾.

A Fénétrange on assiste, à partir de 1680, à la prise de possession partielle par les catholiques, de l'église et à partir de 1685, à l'éviction complète des protestants. Le prince de Vaudémont, sans prendre l'initiative de ces mesures, laissa faire⁽⁶⁾.

De la Révocation (1685) à la Révolution (1789)

Effets de la Révocation

L'Édit de Fontainebleau de 1685 frappa rudement le protestantisme de notre région. Les temples de Mittersheim, Niederstinzeln, Schalbach et Lixheim furent détruits, les protestants évincés des anciennes églises catholiques dont ils avaient l'usage depuis un siècle. L'exercice du culte protestant fut interdit, les pasteurs expulsés, les nouveaux-nés baptisés d'office à l'église catholique. Les protestants furent soumis à des actions de conversion sous contrainte notamment à Fénétrange et à Lixheim⁽⁷⁾.

Villages bénéficiant du « régime alsacien »

Par contre, dans les villages relevant du comté de La-Petite-Pierre (Berling, Hangviller, Wintersbourg, Zilling et Vesheim), l'édit de Révocation ne fut pas appliqué : le comté faisait partie des territoires alsaciens énumérés dans le traité de Münster de 1648, auxquels le libre exercice de la religion était garanti⁽⁸⁾. Aussi les protestants purent-ils y exercer leur culte de 1685 à 1789. A Wintersbourg on peut encore voir derrière le temple les tombes de deux officiers, en garnison à Phalsbourg

4) G. KOCH, *art. c.*, p. 93 ss.

5) A. BENOIT, *Essai sur les limites du diocèse de Strasbourg*, Nancy, 1869, p. 550.

6) J. ADAM, *Evangelische Kirchengeschichte*, Strasbourg, 1928, p. 280 ss.

7) *Ibid.*, p. 282 et J. HECK, *Cahiers Lorrains*, 1986, p. 57 ss.

8) *Documents sur l'Histoire d'Alsace*, Toulouse, 1972, p. 265.

qui étaient décédés en 1758 et 1776. L'un, von Lutzow, était capitaine au Royal Deux-Ponts, l'autre, von Geidersheim, capitaine à Bouillon-Infanterie. Les rois de France qui ne toléraient plus de protestants parmi leurs sujets, acceptaient volontiers, dans leurs armées, les services de protestants étrangers⁽⁹⁾. En 1746, les protestants de Hangwiller, craignant que le roi ne cédât aux catholiques le chœur de leur église, construisirent à leurs frais la petite église de Vescheim (remplacée depuis 1885 par une nouvelle église)⁽¹⁰⁾. Cet exemple illustre la situation précaire des protestants alsaciens qui, malgré les clauses des traités de Westphalie, se voyaient exposés à de nombreuses brimades dont celle du *simultaneum*. Il suffisait de sept ménages catholiques dans un village protestant pour qu'ils puissent prendre possession du chœur de l'église⁽¹¹⁾.

Là où la Révocation entraîna des conversions massives au catholicisme, nombreux furent ceux qui retournèrent à leur ancienne foi après 1697. En témoignent certains actes de baptême rédigés par les prêtres de Lixheim où les parents sont désignés comme étant des « nouveaux convertis » et où l'on trouve la mention en marge « relaps »⁽¹²⁾. En effet, le traité de Ryswick du 31 octobre 1697 avait stipulé en son article 4 que tous les territoires situés hors de l'Alsace dont Louis XIV avait pris possession par voies de fait ou sous le nom de réunions, devaient être restitués à leurs anciens souverains. Ainsi la plus grande partie de « l'arrondissement » retourna au duché de Lorraine. (Le roi de France conservait toutefois la souveraineté sur les localités comprises dans la « route de France »). Pour autant les protestants n'ont pas recouvré le libre exercice de leur culte dans les localités redevenues lorraines. Jusqu'en 1789 ils restèrent sans pasteurs et sans lieux de culte. Ils eurent cependant la ressource de se rendre dans le proche comté de Nassau-Sarrebruck (l'actuelle Alsace Bossue) où ils purent assister aux offices, faire célébrer leurs mariages et baptiser leurs enfants. Ainsi les protestants demeurés à Lixheim (une bonne partie d'entre eux avaient émigré) se rendaient à Rauwiller, ceux de Fénétrange et environs à Wolfskirchen et Pisdorf (Bischtroff-sur-Sarre).

A Fénétrange, les autorités lorraines se montrèrent particulièrement sévères à l'égard de la population. Alors qu'en 1744, donc sous le règne de Stanislas, quatre compagnies du Royal-Allemand y avaient pris leurs quartiers d'hiver, l'aumônier militaire luthérien avait célébré un culte pour les cavaliers de sa confession dans la maison de Jérémie Bricka, culte auquel assistèrent un certain nombre de bourgeois protestants. Ceux-ci se virent infliger une amende de 3 000 Frs par le grand bailli de Fénétrange, M. de Saintignon⁽¹³⁾. Par contre, on constate dans le registre

9) A. BENOIT, *o.c.*, p. 579.

10) *Ibid.*, p. 577.

11) G. ZELLER, *L'Alsace française de Louis XIV à nos jours*, Paris, 1945, p. 12.

12) A. BENOIT, *Le duc Léopold et les réformés de Lixheim*, 1887-88, p. 361.

13) A. BENOIT, *Les protestants lorrains et le roi Stanislas*, Strasbourg, 1886, p. 18, 90 et 128.

paroissial de Hangwiller que l'aumônier protestant du Royal Deux-Ponts, sans doute en garnison à Phalsbourg, avait célébré le 10 avril 1787, le baptême d'un enfant Stroh de Metting. Il est vrai que Hangwiller dépendait de la province d'Alsace.

Le duché avait une longue tradition de rejet du protestantisme⁽¹⁴⁾ qui s'est maintenue sous les règnes de Léopold et de Stanislas alors que, personnellement, ceux-ci n'étaient pas ennemis des protestants. Mais Stanislas devait compter avec l'intendant du roi de France, qui détenait la réalité du pouvoir. Les protestants de Lixheim et de Fénétrange n'ont pas manqué de protester contre la situation qui leur était faite même sur le plan des droits civiques. Si leurs filles se mariaient avec des jeunes gens de l'extérieur, elles ne pouvaient s'établir dans leur ville d'origine. De plus, les protestants de Lixheim étaient exclus depuis 1707 de l'administration de la commune. Ils adressèrent au duc Léopold une première supplique en octobre 1709 en rappelant que lors de la cession de 1623, le duc Henri II avait garanti aux protestants le libre exercice de leur culte.

Intervention du roi de Prusse

Cette requête étant restée sans réponse, ils ont obtenu que le roi de Prusse Frédéric I^{er} intervienne en leur faveur auprès de Léopold par lettre du 3 février 1710. Leur protecteur naturel aurait été l'empereur, suzerain du duc de Lorraine. Mais ils savaient qu'ils n'avaient rien à attendre des Habsbourg, aussi hostiles au protestantisme que les rois de France. Par contre, le Grand-Électeur de Brandebourg avait promulgué le 29 octobre 1685, dès le lendemain de l'Édit de Fontainebleau, l'Édit de Potsdam qui offrait le droit de bourgeoisie et des avantages substantiels aux réfugiés français. Nombre d'entre eux, notamment des Messins, gagnèrent donc ses États et les protestants des provinces de l'Est considérèrent la Prusse comme une puissance qui leur était favorable. Cet état d'esprit a survécu dans la conscience populaire jusqu'au XX^e siècle et explique certains comportements.

Dans sa réponse au roi de Prusse le 10 avril 1710, Léopold, tout en assurant ses sujets réformés de sa bienveillance, regrette de ne pouvoir leur donner satisfaction. Il se réfère à l'article 4 du traité de Ryswick qui, tout en ordonnant la restitution des territoires occupés par le roi de France, stipulait que « dans tous ces lieux, la Religion catholique romaine demeurera dans le même état auquel elle est à présent ». Aussi craint-il que la couronne (de France) n'intervienne au cas où il rétablirait les protestants dans leurs droits⁽¹⁵⁾. Cette réponse pose la question de l'interprétation de cette clause. Pour le roi de France, la situation créée par la révocation de l'Édit de Nantes, conversions forcées comprises, devait être « gelée ». Pour les protestants, il s'agissait uniquement de maintenir

14) Le *Dictionnaire historique des ordonnances* de ROGEVILLE (Nancy, 1771) mentionne douze ordonnances prises contre l'hérésie de 1523 à 1664.

15) A. BENOIT, *Le duc Léopold...*, o.c., p. 11.

le culte catholique là où il avait été réintroduit par Louis XIV tout en laissant à chacun la liberté de se déterminer pour l'une ou l'autre religion. Conception appliquée dans le comté de Nassau-Sarrebruck : les paroisses protestantes supprimées par le roi purent se reconstituer mais les curés conservèrent le droit de célébrer la messe dans les églises ouvertes à nouveau au culte protestant⁽¹⁶⁾.

Les protestants luthériens de la ville et de la baronnie de Fénétrange ont de leur côté adressé au roi de France une requête rédigée peu après l'Édit de tolérance de 1787. Ils rappellent que depuis 1565 les habitants s'attachèrent « presque en totalité » à la confession d'Augsbourg, que par le traité du 11 août 1665 le maintien de la religion luthérienne fut garanti lors de la cession des parts du dernier Rhingrave au prince Henri de Vaudémont, que par voie de fait, le doyen rural de Vic s'empara (en 1680) du chœur de l'église de Fénétrange, que par l'application illégale de l'édit de révocation de 1685, les protestants furent complètement privés de leur lieu de culte et que l'exercice de leur religion leur fut interdit. Les requérants demandent à être restitués dans leurs droits, ce qui aurait déjà dû se faire en application du traité de Ryswick; ils affirment être au nombre de 1200 à 1500 dans la ville et la baronnie.

Les revendications formulées par les communautés de Lixheim et de Fénétrange peuvent se résumer ainsi :

- libre exercice de leur religion,
- autorisation d'avoir des pasteurs et des maîtres d'école,
- de reconstruire leur temple (Lixheim),
- le droit de bourgeoisie et de participer à l'administration de la commune (Lixheim).

Quant aux protestants de Phalsbourg, on n'entend plus parler d'eux. La fermeture du temple en 1679 sur ordre du roi fut le signal de nouvelles persécutions qui forcèrent le peu de religionnaires qui restaient à quitter la ville. Quelques abjurations eurent lieu dont la plus importante en 1710 fut celle du maître de poste Paul Bernet qui devint maire de la ville. La dernière personne de la religion protestante fut sa mère nommée Esther Marin qui, en 1727 abjura à son tour⁽¹⁷⁾. Selon la chronique de l'église protestante de Phalsbourg, non seulement aucun protestant n'était autorisé à s'établir en cette ville, mais il leur était même interdit d'y posséder des biens. Sans indiquer ses sources, cette chronique relate qu'un protestant de Lixheim avait hérité d'une parente domiciliée à Phalsbourg qui était devenue catholique. Après de longues procédures judiciaires le Parlement de Paris (ne s'agit-il pas de celui normalement compétent de Metz ?) aurait décidé que l'héritier pouvait entrer en possession de la succession mais qu'il serait obligé de revendre les biens (immobiliers) dans le délai d'un mois⁽¹⁸⁾.

16) H. STROHL, *Le protestantisme en Alsace*, Strasbourg, 1950, p. 255.

17) A. BENOIT, *Essai sur les limites, o.c.*, p. 550.

18) Registre paroissial prot. de Phalsbourg n° 1, p. 165.

La Révolution

Le rétablissement des droits des protestants

Avant même la Révolution, l'Édit de Tolérance de novembre 1787 vint améliorer la situation des protestants qui, depuis 1685, n'avaient plus d'état civil reconnu dans la mesure où naissances, mariages et décès n'étaient pas inscrits dans les registres paroissiaux catholiques. Concernant « ceux qui ne font pas profession de la religion catholique » (art. 1^{er}), c'est-à-dire également les juifs et les mennonites, il disposait qu'à l'avenir les actes de naissance, de mariage et de décès seront dressés, quelle que soit la confession des intéressés, par les curés et à défaut, par les greffiers de justice. Les articles 21 et suivants prévoyaient la régularisation des mariages et naissances ayant eu lieu antérieurement.

Il est remarquable que dans leurs suppliques, les protestants de Fénétrange et de Lixheim n'aient jamais soulevé le problème de leur état civil. C'est que leurs actes de mariage et de baptême étaient dressés par les pasteurs des villages les plus proches du comté de Nassau-Sarrebruck (pour Fénétrange à Wolfskirchen, pour Lixheim à Rauviller). Conformément à l'Édit de Tolérance, un registre d'état civil interconfessionnel fut ouvert à Lixheim en 1788 par Nicolas Ricatte, lieutenant général civil et criminel du bailliage, pour régulariser les actes dressés par les pasteurs de Nassau⁽¹⁹⁾.

D'autres textes intervenus par la suite ont eu une incidence directe sur la situation des protestants, à savoir : la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 et le décret du 23 décembre 1789, déclarant que les non-catholiques étaient susceptibles d'être nommés aux fonctions publiques. On constate leurs effets dans les registres municipaux. A Lixheim, la mention d'ouverture du premier registre d'état civil non confessionnel en date du 8 novembre 1792, porte la signature de A. Muller, maire, et de Lantz, procureur de la commune, ce dernier étant protestant. Après 85 ans d'exclusion, les protestants participaient à nouveau à l'administration de la commune. Auparavant déjà, parmi les membres de l'assemblée générale réunie le 16 mars 1789 pour rédiger les cahiers de doléances, on trouve des protestants tels que Gabrion, Haan, Oury, Lantz, Brodt, Muller, etc.⁽²⁰⁾. A Fénétrange paraît dans le registre des délibérations du 25 avril 1790, à côté du maire Jean Adam Hauer, le nom de Jacob Bricka comme membre du conseil général de la commune et, le 12 mai 1793, celui de Jean Georges Bricka comme officier municipal. Une délibération du 8 mars 1791 comporte un état des paroisses catholiques de la région et mentionne que « quelques communautés comme Fénétrange, Niederstintel, Postroff, Bettborn et Mittersheim contiennent nombre de ménages de citoyens actifs de la religion protestante »⁽²¹⁾.

19) A.D. Moselle 5 E 9654/3 et J. HECK, « La révocation à Lixheim », *Cahiers Lorrains*, 1986, p. 63.

20) LESPRAND et BOUR, *Cahiers de doléances*, Metz, 1938, p. 223.

21) A.M., Fénétrange.

Les droits politiques ont donc effectivement été restitués aux protestants. Certes, le décret de décembre 1789, qui ouvrait l'accès aux fonctions publiques, ne mentionnait pas spécialement les protestants, mais disait « que les non-catholiques sont capables de tous emplois civils et militaires comme les autres citoyens »⁽²²⁾. Néanmoins, il mettait fin à un siècle d'interdiction professionnelle. Dès avant l'Édit de 1685, étaient interdites aux protestants du royaume, non seulement les fonctions publiques, mais également les professions d'épiciers, d'apothicaires, de chirurgiens, d'avocats, de clercs d'avocats, de libraires, d'imprimeurs et de médecins⁽²³⁾. Par une déclaration du roi du 13 décembre 1698, ces interdictions furent allégées en ce sens qu'une attestation du curé de la paroisse (certificat de catholicité ?) n'était plus exigée que « pour les charges de judicature... ensemble celles de greffier, procureurs, notaires et huissiers »⁽²⁴⁾. Même dans la province d'Alsace et en violation de la Paix de Westphalie, obligation était faite aux princes et seigneurs de ne nommer que des baillis, prévôts et procureurs fiscaux de religion catholique, en application d'un décret royal de 1686 non publié officiellement. Ainsi furent nommés dans les villages entièrement protestants des *Schultheiss* (à la fois maire et juge communal) catholiques qui furent doublés en fait par des *Stabhalter* protestants⁽²⁵⁾. Cette situation s'est rencontrée dans les villages lorrains dépendant du comté de La-Petite-Pierre.

La Révolution mit fin à cette politique discriminatoire. Protestants et juifs eurent accès, comme les catholiques, aux fonctions publiques.

Cahiers de doléances et adresses des protestants à l'Assemblée Nationale

Les cahiers de doléances de Lixheim et de Phalsbourg ne parlent pas des protestants, pas plus que celui des trois ordres du bailliage de Fénétrange. Alors que les assemblées communales et bailliagères réunies au printemps de l'année 1789 étaient à l'affût de toutes les injustices et de tous les abus pour en demander la suppression, elles n'ont pas cru devoir protester contre la situation d'infériorité faite aux protestants. Les communautés protestantes de Lixheim et de Fénétrange s'adressèrent donc directement à l'Assemblée Nationale pour présenter leurs revendications.

Dans la requête de Lixheim, on lit notamment que le prince Louis de Phalsbourg (premier époux de Henriette de Vaudémont) les avait autorisés en 1626 à construire un temple qui fut détruit en 1685 par les troupes de Louis XIV, que plus de 50 familles protestantes ont émigré,

22) A.D.B.R., 2 V 49.

23) E.G. LÉONARD, *Histoire générale du protestantisme*, P.U.F., 1961, t. II, p. 370.

24) Art. XIII de la déclaration dans *Protestantisme et Tolérance*, 1988. La Cause Carrières-sous-Poissy, p. 39. A Lixheim, le protestant Jérémie Gangloff, vers 1750, était chargé de recouvrer les impôts comme « fermier » du duc de Lorraine.

25) G. ZELLER, *o.c.*, p. 13 et A. MATT dans *Pays d'Alsace*, Saverne, 1978, cahier 103 bis, p. 15.

et que, tout en payant la plus forte partie des impositions, les protestants restants se sont vu refuser, depuis 1707, le droit de participer à l'administration de la commune. Ils se demandent « s'ils sont une espèce moindre que les juifs et les anabaptistes qui ont une tranquille tolérance et un exercice public de leur culte »⁽²⁶⁾. Propos qui peut surprendre : les juifs vivant en France, humiliés, persécutés même, jouissaient de droits supérieurs à ceux des chrétiens non catholiques⁽²⁷⁾. Sans doute parce qu'on ne craignait pas la « contagion » du judaïsme sur les catholiques.

Quant aux luthériens de Fénétrange, leur adresse à l'Assemblée Nationale (non datée comme celle de Lixheim) fut imprimée par P. André, imprimeur à Saint-Germain-des-Prés. Elle contient aussi une argumentation historique destinée à établir les droits des protestants de la baronnie. Et de rappeler la paix castrale du 13 janvier 1584 réservant l'ancienne collégiale exclusivement au culte luthérien. Puis celle de Westphalie (de 1648), stipulant qu'en matière de religion, les choses devaient être maintenues en l'état où elles se trouvaient en 1624. Puis est évoquée l'acquisition en 1665 par Henri de Vaudémont de la part des Rhingraves dans la baronnie, s'engageant à garantir à ses sujets luthériens le libre exercice de leur religion, engagement non tenu puisque le chœur de l'église dut être abandonné aux catholiques. Louis XIV acheva en 1685 l'œuvre de Vaudémont en proscrivant tout culte protestant dans la baronnie. Malgré les espoirs de la paix de Ryswick (1697), les protestants n'obtinrent ni du prince de Vaudémont, ni du duc Léopold, ni de Stanislas, une amélioration de leur sort. En se référant aux conventions de 1584 et de 1665 ainsi qu'aux traités de paix de Westphalie et de Ryswick, ils seraient en droit de demander la restitution de la collégiale mais, pour éviter de troubler la paix publique, ils s'engagent à construire à leurs frais une église et des écoles⁽²⁸⁾.

Rétablissement du culte protestant

L'article 10 de la Déclaration des Droits proclame que « nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble point l'ordre public établi par la loi ». Il accorde ainsi aux protestants le droit au libre exercice du culte. Mais en 1789 ils n'en avaient guère les moyens, faute de lieux de culte et de pasteurs. En effet, l'« arrondissement » ne comptait qu'un seul pasteur, Jean Henri Glaser en poste à Wintersbourg, localité de l'ancien comté de La-Petite-Pierre, où les protestants avaient pu conserver leurs lieux de culte, conformément aux garanties accordées à l'Alsace par la Paix de Westphalie. Fin 1791, on voit apparaître à Fénétrange le pasteur Georges Louis Hauth qui, selon le registre municipal, prêta le serment constitu-

26) A. BENOIT, *Le duc de Lorraine Léopold*, o.c., p. 16.

27) Fr. MALINO dans *Bulletin de la S.H.P.F.*, Paris, Mai-Juin 1988, p. 312 et Y. LE MOIGNE et G. MICHAUX, *Histoire de Metz*, Toulouse, 1986, p. 292.

28) A.D.B.R., 2 V 49.

tionnel le 28 décembre 1791. La paroisse de Hangwiller obtint un pasteur en 1794 en la personne de Georges Henri Weyrich, Lixheim en 1801 en la personne de Louis Weber. Quant à la paroisse luthérienne de Phalsbourg, elle ne fut reconstituée qu'en 1829 et eut comme pasteur Frédéric Auguste Schaller.

En ce qui concerne les lieux de culte, les protestants eurent à faire face à trois situations différentes. Dans les villages de l'ancien comté de La-Petite-Pierre (Berling, Hangwiller, Vesheim, Wintersbourg, Zilling), ils avaient conservé leurs églises. A Lixheim, Mittersheim, Niederstinzeln et Schalbach, les lieux de culte avaient été détruits en 1685, à Phalsbourg même auparavant. Dans la troisième catégorie de communes, les anciennes églises catholiques avaient servi pendant un siècle au culte protestant et avaient été restituées aux catholiques en 1685. Tel fut notamment le cas à Fénétrange, à Vibersviller, annexe de Fénétrange, et à Hellingring. Respectueux de leur promesse à l'Assemblée Nationale, les protestants de Fénétrange édifièrent un temple en 1805. La même année, ceux de Lixheim acquirent le couvent des Tiercelins, vendu comme bien national, et en firent leur temple et leur presbytère. Des difficultés ont cependant surgi là où les protestants, en attendant de disposer d'un édifice à eux, demandaient à utiliser les églises catholiques. Avant d'aborder ce sujet, précisons l'attitude des protestants face aux différents aspects de la politique antireligieuse de la Révolution.

Les protestants face à la politique antireligieuse

Nationalisation des biens ecclésiastiques

Ordonnée par un décret de la Constituante du 2 novembre 1789, elle n'inquiéta guère les protestants de l'« arrondissement » de Sarrebourg. En effet, à l'exception des villages dépendant du comté de La-Petite-Pierre, ils avaient été dépouillés sous Louis XIV de leurs lieux de cultes et autres biens ecclésiastiques. Les églises de Fénétrange, Hellingring, Berthelming, Bettborn et Langatte avaient été restituées au culte catholique. Les temples de Mittersheim, Niederstinzeln, Schalbach et Lixheim avaient été démolis, celui de Phalsbourg leur avait été enlevé dès 1679⁽²⁹⁾ pour être détruit par la suite. Les protestants de Lixheim ne furent pas seulement spoliés de leur temple et de leur presbytère mais également d'une somme de 2 000 livres saisie à Strasbourg pour servir, selon une lettre de Louvois, à des fins de conversion⁽³⁰⁾. Cependant, après un long procès, le Parlement de Nancy avait en 1788 maintenu les protestants de Fénétrange en possession de leur cimetière⁽³¹⁾.

Quant aux villages de l'ancien comté de La-Petite-Pierre qui avaient conservé leurs édifices cultuels, ils devaient en principe échapper à la

29) H. STROHL, *o.c.*, p. 201.

30) Archives presbyt. prot. de Lixheim.

31) A. BENOIT, *Les prot. lorrains, o.c.*, p. 134.

nationalisation. En effet, du 17 août au 10 décembre 1790, plusieurs décrets de l'Assemblée Constituante exceptaient de la vente les biens protestants de la ci-devant province d'Alsace et des seigneuries de Blâmont, Clermont, Héricourt, acceptant ainsi l'argumentation du jurisconsulte alsacien Koch qui faisait valoir que ces biens avaient déjà été sécularisés pendant la Réforme par les princes protestants⁽³²⁾. Mieux ! Par une proclamation solennelle du 17 août, l'Assemblée avait déclaré nulles les multiples violations du traité de Münster dont Louis XIV et Louis XV s'étaient rendus coupables : exclusion des protestants des fonctions publiques, peines pour retour à la foi protestante, éducation catholique imposée aux enfants illégitimes et issus de mariages mixtes, etc.⁽³³⁾. Localement, il en va autrement. Le 25 janvier 1796, les protestants de Berling, Hangwiller, Wintersbourg et Zilling demandent au ministère des Finances d'annuler la soumission en vue de la vente des biens affectés au culte protestant. Leur requête se réfère aux décrets de 1790 dispensant de la vente ces biens situés dans la province d'Alsace. Mais, par décision du 8 prairial an IV (27 mai 1796), l'administration départementale de la Meurthe valide la soumission faite par Philippe Martzloff de Wintersbourg, car un décret du 18 brumaire an II (8 novembre 1793) avait réuni aux propriétés nationales tout l'actif des fabriques et fondations et la Constitution de l'An III déclarait que la Nation ne salariait aucun culte. Sans perdre de temps, les habitants des quatre communes demandent par lettre du 22 prairial (10 juin 1796), « au citoyen Herrmann, membre du Conseil des Cinq Cents » d'intervenir en leur faveur. Il faut croire que l'intervention de ce député alsacien fut efficace puisqu'on n'entendit plus parler de cette affaire⁽³⁴⁾. Cet incident démontre que, malgré le rétablissement de la liberté des cultes en février et mai 1795, certaines autorités poursuivaient une politique hostile aux cultes.

Constitution civile du clergé

Votée par la Constituante le 12 juillet 1790, elle apportait un changement fondamental dans le mode de nomination du clergé. Jusque là, en application du concordat de 1516 conclu entre François I^{er} et le pape Léon X, les évêques étaient nommés par le roi et recevaient l'institution canonique du pape. Quant aux curés, ils étaient désignés par le « collateur » - le roi ou le seigneur du lieu -, l'institution canonique leur étant accordée par l'évêque. Dorénavant, tous les ecclésiastiques étaient élus non point par les seuls fidèles de la confession concernée, mais par tout le corps électoral politique. Les évêques recevront la confirmation canonique de leur métropolitain, les curés de leur évêque. Les ecclésiastiques, désormais rétribués par l'État, devaient prêter le serment de « veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui leur sont confiés, d'être fidèles

32) Ch. ORTLIEB dans *Répertoire Niboyet*, Sirey, 1925, p. 716.

33) A.D.B.R., 2 V 49.

34) *Ibid.*, 2 V 345.

à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale ».

Cette constitution du clergé, parce qu'elle soustrayait l'Église de France à l'autorité du Saint-Siège, fut condamnée par un « bref » du 13 avril 1791 du pape Pie VI. Du côté protestant la réaction ne pouvait être la même. On déplorait certes que l'élection des pasteurs ne fût pas réservée aux fidèles, mais le principe même de l'élection n'était pas nouveau. N'était-il pas déjà prévu dans la *Discipline ecclésiastique des Églises réformées de France* de 1559 ? Par contre, dans les paroisses luthériennes, les pasteurs étaient nommés par les seigneurs territoriaux après que leur aptitude ait été reconnue par une commission ecclésiastique. De plus, les protestants étaient trop heureux, après un siècle de non-reconnaissance, de pouvoir à nouveau exercer publiquement leur culte. Luthériens ou réformés, les pasteurs n'avaient aucun motif de conscience de refuser le serment sur la Constitution dont Erckmann-Chatrian fait dire au curé Christophe qu'elle n'était pas contraire aux Évangiles⁽³⁵⁾ et dont l'abbé Bour reconnaît qu'elle ne niait aucun article du Credo⁽³⁶⁾. Par ailleurs, les tenants de la Révolution ne manquaient pas de rappeler que pendant les premiers siècles du christianisme, les évêques étaient élus par le peuple. Enfin, Louis XVI, contrairement à d'autres décisions de l'Assemblée Nationale, n'opposa pas son veto à la constitution civile du clergé.

Il n'est donc pas étonnant que le pasteur Hauth de Fénétrange ait prêté le serment constitutionnel le 28 décembre 1791⁽³⁷⁾. Quant au pasteur Glaser de Wintersbourg, si aucune preuve de sa prestation de serment n'a été découverte, il n'est pas prouvé non plus que le gouvernement l'ait relevé de ses fonctions pour refus de serment. Le 4 juillet 1795, il déclara se soumettre aux lois de la République conformément au décret du 11 prairial an III⁽³⁸⁾. Depuis la proclamation de la République (22 septembre 1792), le serment constitutionnel évoquant le roi était devenu caduc.

Après la chute de Robespierre le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), les églises se rouvrirent peu à peu aux cultes traditionnels et la liberté du culte fut rétablie (décrets du 21 février et du 30 mai 1795). Dès lors, on se contenta d'exiger des ecclésiastiques le serment commun à tous les fonctionnaires. Dans un rapport du 16 novembre 1808, le pasteur Louis Herrmann, successeur en 1806 de Glaser, précise que pendant la période d'interdiction, le culte n'avait été interrompu que six semaines à Wintersbourg et que Glaser avait été emprisonné pendant deux semaines à Sarrebourg⁽³⁹⁾. Le registre municipal de Lixheim nous révèle qu'ont prêté

35) *Histoire d'un paysan*, Metz, éd. Serpenoise, I p. 363.

36) L. BOUR, *La grande révolution*, Metz, 1939, p. 103.

37) Archives municipales de Fénétrange.

38) A. TROUX, *La vie politique dans le département de la Meurthe*, Nancy, 1938, t. II, p. 781.

39) A.D.B.R. 2 V 345.

serment devant le maire de cette commune, le 28 ventôse an IX (19 mars 1801), David Samuel, ministre du culte judaïque, le 2 messidor de la même année Daniel Lix, pasteur à Hangviller, et Georges Maurer, maître d'école et chantre du culte protestant, le 12 fructidor (30 août 1801) Louis Weber pasteur à Lixheim. Le 29 nivôse an XI (19 janvier 1803), Mathieu Joseph Humbert, desservant catholique de Lixheim, Vieux-Lixheim et Hérange, a prêté le serment prévu par le Concordat de 1801 et les Articles Organiques du 18 germinal an X (8 avril 1802).

Le culte de l'« Être Suprême »

En proclamant la République, les doctrinaires de la Révolution, soucieux de faire table rase de tout le passé, ont également voulu changer la religion traditionnelle. Sont ainsi nés le culte de la Raison puis celui de l'Être Suprême. Fondé sur l'immobilité de l'âme, ce dernier devait, selon Robespierre, supplanter dans l'esprit des Français le catholicisme traditionnel. Cette déchristianisation imposée, commencée en 1793 et qui dura jusqu'après la chute de Robespierre ne rencontra guère d'adhésion auprès de la population. Elle devait entraîner la fermeture des lieux de culte tant protestants et juifs que catholiques et la suppression des signes extérieurs de la religion.

A Strasbourg, les temples furent transformés en magasins militaires ou en écuries⁽⁴⁰⁾. A Wintersbourg, le pasteur Glaser fut emprisonné pendant quinze jours. Sans citer ses sources, Eichelmann relate comment le culte de la Raison fut célébré à Lixheim en 1793. Un cortège officiel se rendit à l'église catholique puis à la croix de mission située à la sortie ouest du village. Y figuraient une demoiselle Noël de Sarrebourg, portée par six jeunes gens et représentant la déesse de la Raison, ainsi qu'un bœuf décoré de rubans. Des discours furent prononcés et des hymnes révolutionnaires chantés. Lorsque la liberté du culte fut rétablie, ne trouvant pas de prêtre catholique sur place, on fit appel au pasteur réformé de Rauviller pour célébrer le premier culte à l'église catholique⁽⁴¹⁾.

Le problème des lieux de culte

En attendant de disposer de lieux de culte propres, les protestants de Lixheim et de Fénétrange furent autorisés par le gouvernement à utiliser l'église catholique. Le 30 prairial an IX (19 juin 1801), le maire de Lixheim fit sonner les cloches et donna communication à la population d'un arrêté du 13 prairial du préfet de la Meurthe réglant l'usage commun du « temple de la commune » (l'église catholique) par les catholiques et les protestants. Cette même année, un pasteur y fut à nouveau nommé après le départ forcé du pasteur Rocart en... 1685⁽⁴²⁾. Pour le gouvernement, les églises, depuis la nationalisation des biens

40) H. STROHL, o.c., 321.

41) *Lixheim*, Metz, 1909.

42) A.M. Lixheim.

ecclésiastiques étaient propriété de la nation et devaient servir aux différents cultes. Les catholiques de Lixheim ne l'entendirent pas ainsi. S'étant plaints de ce que les protestants continuaient à utiliser leur église alors que le gouvernement leur avait attribué comme lieu de culte l'oratoire de Zilling, le conseil municipal décida que ces derniers ne devaient plus se servir de ladite église⁽⁴³⁾. Cette décision s'appuyait sur une disposition des Articles Organiques catholiques selon laquelle une église ne devait servir qu'à un seul culte. Elle a sans aucun doute incité les protestants à acheter l'ancien couvent des Tiercelins, d'un sieur Bougel, avoué à Sarrebourg, qui l'avait acquis comme bien national et qui en était le propriétaire à l'époque, ainsi qu'il résulte d'une délibération municipale du 4 germinal an XI (25 mars 1803).

A Hellingering, les protestants furent autorisés en 1806 à utiliser l'église catholique à la construction de laquelle ils avaient été obligés de contribuer en 1785. Cet usage commun qui a duré jusqu'en 1878 n'a pas donné lieu à des incidents⁽⁴⁴⁾.

Rien de tel à Fénétrange ni dans ses annexes de Mittersheim et de Vibersviller. Après avoir surmonté mille difficultés, les protestants de Fénétrange purent enfin utiliser, le 29 brumaire an VI (19 novembre 1797), l'édifice national (l'église catholique) mais l'agent national de la commune interdit à ceux des communes environnantes d'assister aux cultes car ils ont des églises chez eux (ce qui était faux) et la loi du 11 prairial an III (30 mai 1795) n'accordait l'usage des édifices culturels qu'aux habitants d'une même commune. Argument juridiquement valable, mais nullement appliqué aux catholiques des villages environnants qui fréquentaient la même église⁽⁴⁵⁾.

Le 13 messidor an III (1^{er} juillet 1795), le directoire du district de Dieuze enjoignait aux municipalités de Mittersheim et de Vibersviller de fixer dans les trois jours le règlement pour l'usage par chacun des cultes de l'église du village⁽⁴⁶⁾. C'était sans compter sur la mauvaise volonté de la municipalité de Vibersviller ! Après épuisement de toutes les voies de recours, il fallut, le 12 mars 1806, un décret impérial pour que la décision de 1795 soit exécutée⁽⁴⁷⁾. Un arrêté préfectoral du 18 mai 1807 a d'ailleurs suspendu de leurs fonctions le maire et l'adjoint de Vibersviller. On peut comprendre l'irritation d'une communauté religieuse lorsqu'elle se voit imposer le partage de son lieu de culte. Mais lorsque Louis XVI imposa le *simultaneum* à de nombreuses paroisses protestantes en Alsace, celles-ci ne disposaient d'aucun recours pour se soustraire à cette mesure.

43) *Ibid.*, d'après la dél. du 15 pluviôse an XIII (4 février 1805).

44) A. GIRARDIN, *Hellingeringen*, Francfort, 1975, p. 138.

45) A.D. Meurthe, L 181. Rapports des protestants et de l'agent national du Directoire du département, 11 et 22 frimaire an VI (1^{er} et 12 décembre 1797).

46) *Ibid.*, L 1149.

47) A.D.B.R. 2 V 345.

Le pasteur Hauth en fonction à Fénétrange depuis 1791, président de la société populaire, dont l'abbé Bour était le secrétaire, a fait l'objet de critiques au cours de l'An VI parce que, âgé de vingt-neuf ans, il n'a pas été appelé sous les armes. Le commissaire provisoire du directoire exécutif auprès de l'administration du canton ainsi qu'un nommé Braun prirent sa défense. Ils firent valoir que la loi de l'An II exemptait du service militaire les prêtres et ministres du culte, que Hauth « soutient le patriotisme », qu'il a maintenu la paix et la tranquillité, que ceux qui l'ont dénoncé ne peuvent lui pardonner d'avoir obtenu l'usage commun « de l'édifice national qu'ils appellent église catholique »⁽⁴⁸⁾. Le même commissaire, dans son rapport du 10 frimaire an VI (30 novembre 1797) à l'administration centrale du département, rend compte que dès la chute de Robespierre on a rétabli les croix aux sorties des villages. Il ajoute « je sais que c'est en contravention de l'article 14 de la loi du 7 vendémiaire an IV... mais il serait dangereux pour la tranquillité publique de forcer leur suppression ». Ceci prouverait que quatre ans après la chute de Robespierre, la législation sur la suppression des signes extérieurs de la religion était encore en vigueur.

Les villages protestants de l'ex-comté de La-Petite-Pierre avaient conservé sous l'Ancien Régime leurs lieux de culte. Le registre paroissial protestant de Lixheim contient une curieuse requête concernant l'ancien temple de Zilling. Le 2 mars 1809, le consistoire local (le conseil presbytéral) demande au sous-préfet de Sarrebourg l'autorisation de vendre ce temple afin de financer l'acquisition et l'aménagement du nouveau temple de Lixheim. Cette requête, qui se réfère au décret impérial du 27 octobre 1806 autorisant les réformés à construire un temple à Lixheim et à vendre celui de Zilling, ne semble pas avoir reçu de suite. Elle révèle, en tout cas, que la communauté protestante de Lixheim avait engagé des dépenses importantes pour se procurer un nouveau lieu de culte. Le 5 janvier 1812, le conseil presbytéral autorise même le pasteur à refuser « toute sorte de fonction pastorale » à ceux des paroissiens qui n'y avaient pas contribué. Le sous-préfet de Sarrebourg annula cette délibération au motif que « les affaires pécuniaires doivent être étrangères aux ministres des cultes ». Le 5 juillet 1820, il restait encore dû une somme de 1 000 francs prêtée par M. Henriet, juge à Sarrebourg, et une autre de 204,80 F à M. Frédéric Lantz de Lixheim⁽⁴⁹⁾.

Quant à Phalsbourg, où une paroisse luthérienne ne fut recréée que par ordonnance royale du 26 août 1829, les cultes protestants y furent célébrés dans les maisons particulières, le premier en 1799 par le pasteur Lix de Hangwiller⁽⁵⁰⁾.

48) A.D. Meurthe L 181. Selon A. TROUX, o.c., t. I, p. 295, note 15, David Braun était marchand de bestiaux à Fénétrange. Faisait-il partie de la communauté juive ?

49) Reg. par. prot. de Lixheim.

50) Reg. par. prot. de Phalsbourg.

Le régime concordataire

Le concordat du 10 septembre 1801 reconnaissait que la religion catholique était celle de la grande majorité des Français. Il fut suivi des Articles Organiques du culte catholique du 18 germinal an X (8 avril 1802). L'élection du clergé par le peuple était supprimée. A l'instar du concordat de 1516, les évêques étaient nommés par le gouvernement et recevaient l'institution canonique du pape; les curés, de leur côté, étaient nommés par les évêques et devaient obtenir l'agrément du gouvernement.

Articles Organiques protestants

Les Articles Organiques du culte protestant furent promulgués le même jour. Ils prévoyaient l'élection des pasteurs par les consistoires, eux-mêmes composés de « notables » élus. Les pasteurs élus devaient recevoir l'approbation du gouvernement et prêter le même serment que les ministres du culte catholique. Dans l'église réformée, les consistoires étaient regroupés en synodes, dans l'église luthérienne en inspections et en consistoires généraux⁽⁵¹⁾.

Les protestants eurent la satisfaction de voir maintenu le principe électif qui correspondait à la tradition réformée, étant observé que seuls les fidèles étaient électeurs. Par contre, ils reprochaient à la nouvelle organisation de :

- ne pas reconnaître l'existence des paroisses mais uniquement des consistoires de six mille âmes,
- n'admettre comme électeurs et membres des consistoires que les citoyens les plus imposés,
- ne prévoir aucun synode national.

En réalité, le premier consul préférait maintenir une poussière de consistoires réformés, dispersés dans le pays, plutôt que de leur donner un organisme central. Quant aux luthériens groupés dans l'Est de la France, il estimait au contraire conforme à l'intérêt de l'État de les coiffer d'un organisme central - le Directoire - dont le gouvernement nommerait trois membres sur cinq⁽⁵²⁾.

Lieux de culte

Dans notre arrondissement, cette nouvelle législation s'est traduite par les dispositions suivantes.

Par lettre du 17 germinal an XII (7 avril 1804), Portalis, conseiller d'État chargé des affaires des cultes, informait le préfet de la Meurthe que le premier consul avait approuvé le 12 du même mois l'établissement dans le département de quatre oratoires luthériens à savoir Wintersbourg, Hangviller, Fénétrange et Vibersviller, cette dernière commune étant

51) Textes des A. O. catholiques et protestants dans *Églises et État en Alsace et en Moselle*, Strasbourg, Cerdic, 1979.

52) H. STROHL, *o.c.*, p. 336.

située dans l'arrondissement de Château-Salins⁽⁵³⁾. Quant au culte réformé, ses oratoires d'abord fixés à Zilling et à Oberstinzeln furent transférés à Lixheim et à Hellingring par arrêté préfectoral du 7 nivôse an XIV approuvé par décret impérial du 27 octobre 1806⁽⁵⁴⁾.

Selon un recensement préfectoral de 1811-1812, l'arrondissement de Sarrebourg comportait à l'époque 2178 luthériens, 683 réformés et 542 anabaptistes. Les protestants, toutes tendances confondues, se répartissaient ainsi : 210 à Lixheim, 397 à Fénétrange, 39 à Phalsbourg, 226 à Niederstinzeln, 208 à Mittersheim, 121 à Postroff, 106 à Hellingring, 294 à Hangviller, 229 à Berling, 243 à Wintersbourg, 97 à Schalsbach, autant à Zilling, 209 à Metting. Des groupes de 20 à 30 se trouvaient notamment à Sarrebourg, Lafrimbolle, Bettborn, Fleisheim, Bisping, Buhl, etc.⁽⁵⁵⁾.

Selon l'article 46 des Articles Organiques catholiques « le même temple ne pourra être consacré qu'à un seul culte », temple étant pris ici dans son sens général de lieu de culte. En violation de cette disposition, un décret impérial du 12 mars 1806 imposa aux catholiques de Vibersviller le partage de leur église avec les protestants. Ce décret ne faisait que confirmer une décision prise plus de dix années auparavant par le directoire du district de Dieuze, comme d'autres décisions des autorités révolutionnaires destinées à régler une situation provisoire jusqu'à ce que les protestants aient pu se procurer de nouveaux lieux de culte. Tel était le cas à Fénétrange et à Lixheim.

Il est significatif que dans les Articles Organiques protestants on ne trouve aucune disposition interdisant le *simultaneum*. Imposé sous l'Ancien Régime à environ 160 paroisses protestantes, il subsiste encore aujourd'hui dans une quarantaine de localités alsaciennes⁽⁵⁶⁾.

* *
 *
 *

Nous nous sommes souvent référés à des études d'Arthur Benoît, notamment *Les protestants lorrains sous le roi Stanislas* et *Le duc de Lorraine Léopold et les réformés de Lixheim*. On peut affirmer que sans elles, la mémoire de certains événements aurait disparu ou n'aurait subsisté que chez quelques érudits.

Né à Bourdonnay le 31 juillet 1828 de Nicolas Étienne Benoît, notaire royal (et ancien officier de l'armée napoléonienne) et de Barbe

53) A. BENOIT, *Le roi Stanislas...*, o.c., p. 132.

54) La paroisse de Wintersbourg comprend Zilling et Schalsbach comme annexes; celle de Hangviller, Berling et Metting. Fénétrange a comme annexes Mittersheim, Niederstinzeln et Vibersviller. Hellingring et Postroff sont devenus des annexes des paroisses bas-rhinoises de Rauviller et Wolfskirchen. Il n'est pas question ici des paroisses protestantes qui n'existaient pas avant la Révolution.

55) A.D. Meurthe, V 80.

56) B. VOGLER dans *Histoire des protestants en France*, Toulouse, 1977, p. 173.

Klein, Arthur Benoît tout comme son frère Louis fréquenta le collège royal de Nancy. Alors que Louis fit en outre des études de droit et devint bibliothécaire en chef de la ville de Nancy, Arthur s'engagea en 1848 au 13^e de ligne et fit campagne en Italie. C'est au cours d'un séjour de quatre ans dans la ville éternelle, qu'au dire de son ami l'abbé Ingold de Colmar, il s'attacha aux choses de l'art et de l'esprit.

Les deux frères, qui après le décès de leur père, suivirent leur mère à Berthelming, y fondèrent une bibliothèque destinée à réunir tous les ouvrages historiques et scientifiques se rattachant aux pays de la Sarre. Tous deux s'illustrèrent comme historiens locaux. En 1861, Arthur publia son premier article dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*. Le nombre total de ses publications énumérées dans la notice biographique rédigée par le principal Nicolas Box de Sarreguemines, s'élève à cent vingt-cinq⁽⁵⁷⁾.

Arthur Benoît fut jusqu'en 1871 suppléant du juge de paix à Fénétrange. De 1879 jusqu'à son décès survenu en 1898, il fut membre titulaire de l'Académie Nationale de Metz. Fils fidèle de l'Église catholique comme l'atteste l'abbé Ingold, il étudia la situation des protestants lorrains avec beaucoup d'objectivité d'où une certaine sympathie n'était pas exclue. Nous ne pouvons mieux faire que de citer ces lignes tirées des *Protestants lorrains sous le roi Stanislas*, page 84, à propos de l'Édit de Tolérance de 1787 : « Ce fut un beau jour pour les réformés de l'intendance des Trois-Évêchés. Les protestants lorrains, tout en accueillant avec joie l'édit royal, continuèrent de réclamer le libre exercice de leur culte. En 1787, à la veille de la Révolution, ils se retrouvaient sur les bords de la Sarre, aussi nombreux que lorsqu'ils en furent chassés en 1685 par l'édit de Louis XIV⁽⁵⁸⁾. Jusqu'à présent, on n'avait pas encore parlé d'eux. Est-ce par oubli ou par ignorance ? Montrer leur vitalité dans le cours du siècle dernier était le but que je m'étais proposé ». Nous devons cet hommage à la mémoire d'Arthur Benoît.

Jacques HECK

57) Metz, Imprimerie lorraine, 1900.

58) En réalité, les protestants qui étaient majoritaires à Fénétrange, Lixheim et Phalsbourg, devinrent une minorité.